

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ARMANCOURT (60880)
SEANCE DU 23/06/2022**

-=-=-=-=

- Date de convocation : 16/06/2022
- Date d'affichage délibération : 27/06/2022

Nombre de Membres :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 14

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois juin, à vingt et une heure, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BERTRAND, Maire.

Étaient présents : Monsieur ALLAIRE Serge, Monsieur BERTRAND Éric, Madame BLANCHARD Bernadette, Madame CUGNET Brigitte, Monsieur HEMERYCK Gérard, Madame JACQUEMIN Muriel, Monsieur LECLERE Christian, Monsieur LESUEUR Jean-Claude, Madame LETURQUE Aurélie, Madame LOMBARD Alexandra, Monsieur LORGNET Daniel, Monsieur MORVAN Hervé et Madame SCHMITT Patricia.

Ont donné pouvoir : Monsieur JOZEFIAK Cyril à Mme JACQUEMIN Muriel

Étaient absents : Madame BERLEMONT Céline et Monsieur JOZEFIAK Cyril

Assistait en outre à cette séance : Néant

Est nommé secrétaire de séance : **Madame LETURQUE Aurélie**

DÉLIBÉRATION 2022-31 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2022

Rapporteur : Eric BERTRAND

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du 31 MAI 2022 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Éric BERTRAND,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le procès-verbal de la séance du 31 MAI 2022, joint en annexe 1.

DELIBERATION 2022-32 : APPEL D'OFFRE MARCHÉ DU MENAGE ET NETTOYAGE DES VITRES DES BATIMENTS COMMUNAUX : CHOIX DU CANDIDAT

Rapporteur : Mme CUGNET Brigitte

Contexte :

La présente consultation concerne la prestation d'entretien des bâtiments communaux et de nettoyage des vitres.

Le prestataire assurera l'entretien et la vitrerie des locaux suivants :

- Mairie, 2 rue des Vignes Blanches
- Ecole Albert Eveloy, 141 rue de l'Ecole
- Salle polyvalente, Place des Treilles

Le présent marché ne fait l'objet d'aucune décomposition en lots, ni en tranches.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le dossier de consultation était téléchargeable sur la plateforme électronique de l'ARC :

<https://marche-agglo-compiegne.safetender.com>



- La date limite de remise des offres était fixée au 13 mai 2022 à 12 h
- Nombre de dossier téléchargés : 12
- Nombre d'offres reçues : 8
- Raisons sociales des candidats : TEAMEX, ONET SERVICES, SARL ASEPT, BIO PROPRE, ARMOR GROUPE, PRO CLEAN SERVICES, CLINITEX et EURO CRISTAL

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	50 %
2- Valeur technique	40 %
3- Suivi et analyse qualité	10 %

Un tableau d'analyse et de classement des offres a été dressé et présenté à la commission d'appel d'offre qui s'est tenue le 15 juin 2022 à 19h00. (Annexe 2)

Au vu des résultats, la commission entérine le classement des offres et propose de retenir l'entreprise suivante :

Entreprise retenue	Montant offre HT / an - Base sans PSE
CLINITEX	14 846,58 € HT décomposé comme suit : - 14 642,04 € prix forfaitaire annuel entretien des locaux - 204,54 € prix forfaitaire annuel nettoyage des vitres

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme Brigitte CUGNET,
Vu l'avis Favorable de la Commission d'Appel d'Offre du 15/06/2022,
Vu l'avis Favorable de la Commission Finances,
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché avec l'entreprise ci-dessus désignée, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier,

PRECISE, que la dépense correspondante est inscrite au budget principal.

DELIBERATION 2022-33 : CONVENTION PORTANT SUR LA MISE À DISPOSITION DU SERVICE D'UN RÉFÉRENT D'INSERTION PROFESSIONNELLE AVEC L'ARC

Rapporteur : M. Eric BERTRAND

Article premier : Objet de la convention

L'ARC met à disposition des communes membres, tout ou partie des services visés à l'article 2 de la présente convention.

L'objectif de la mise à disposition est de renforcer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi, résidant au sein des communes de l'ARC, en levant les différents freins (psychosociaux, de mobilité, fracture numérique) à travers un accompagnement renforcé.

Article 2 : Service mis à disposition

Les parties signataires de la présente conviennent que l'ARC met à disposition de la commune, le service d'un référent insertion professionnelle auprès des communes dans les champs principaux de missions suivants :

- Accueillir et réaliser une synthèse de la situation du demandeur d'emploi pour appréhender les aspects à traiter pour faciliter l'accès à l'emploi
- Aider le demandeur d'emploi, à identifier ses contraintes personnelles et en collaboration avec les partenaires, à lever les freins à son insertion professionnelle



- Définir un plan d'action sur mesure avec l'utilisateur sur les objectifs à poursuivre, les contenus et les moyens à mettre en œuvre
- Aider à la rédaction de CV et lettres de motivation ajustés aux emplois visés
- Préparer la personne aux entretiens de recrutement
- Rendre acteur les usagers dans leurs démarches et de les mobiliser dans toute la durée de leur recherche
- Faire le lien avec les partenaires de l'emploi et les entreprises locales dans le cadre du suivi des usagers

Ce service sera placé sous l'autorité de la Direction de l'Aide Sociale / Pôle services à la population.

Article 3 : Personnels relevant de la mise à disposition

L'ARC met à la disposition, à titre onéreux, des communes membres, un agent fonctionnaire, Jean-Pierre BRILLANT, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Cet agent en est individuellement informé.

La commune bénéficiaire met à disposition un bureau dédié et des moyens informatiques.

L'ARC délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés annuels, les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après accord de la commune.

L'ARC ayant le pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par la commune sur ce point.

Un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition est rédigé par le maire de la commune. Ce rapport est transmis à l'ARC qui établit le rapport d'évaluation annuel.

Article 4 : Modalités de remboursement des frais de fonctionnement

La commune membre s'engage à rembourser à l'ARC, les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, de l'agent visé à l'article 3 de la présente convention, à hauteur de 50 % de la charge nette du coût dudit personnel, soit un montant estimé par les parties à :

15 euros/ heure d'application de la présente convention.

Le montant du remboursement inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charge sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions).

Pour le remboursement par la commune, l'ARC procédera à une facturation mensuelle.

Article 5 : Durée et renouvellement de la convention

La présente convention est établie jusqu'au 30/11/2022. Elle peut faire l'objet d'une reconduction tacite. Elle peut également ne pas être renouvelée par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception deux mois avant son échéance.

Article 6 : Temps et durée de travail de l'agent

L'agent sera employé dans la limite de 2/5^{ème} d'un temps plein de l'agent pour une mission sur une commune, sauf si aucune autre demande n'est formulée sur la période considérée.

La durée de travail de l'agent peut être en nombre de jours ou d'heures, renouvelables dans la limite d'une durée totale de six mois dans l'année.

Chaque demande de mise à disposition est formulée à l'aide d'une fiche de mission « demande de mise à disposition » qui précise le poste à pourvoir, le motif de la demande, les dates de début et de fin de mission, le lieu précis de l'emploi, le profil de poste précisant notamment les caractéristiques particulières du poste de travail, la durée hebdomadaire de travail ainsi que les horaires journaliers. Cette fiche de mission est signée par les deux parties (voir modèle ci-joint).

Article 7 : Protection des données et confidentialité

Les informations recueillies dans le cadre des missions du chargé de mission font l'objet d'un traitement par le Responsable de traitement.

Le responsable de traitement a désigné l'ADICO sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données.

Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie l'ARC (art. L. 5211-4-1 du CGCT).

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : l'ARC ou les communes bénéficiaires.

Celles-ci sont conservées pour la durée nécessaire à la réalisation du traitement et selon les durées d'utilité administratives définies par le Service Interministériel des Archives de France.

Les personnes concernées pourront accéder aux données les concernant, les rectifier ou exercer leur droit d'opposition au traitement. Elles bénéficieront également d'un droit à la limitation du traitement.

Le chargé de mission a signé un engagement à respecter les règles en matière de protection des données et de confidentialité dans le cadre de ses missions.

Article 8 : Règlement en cas de différend

En cas de litige sur l'interprétation et sur l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver un règlement amiable avant toute saisine de l'instance juridictionnelle. À défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente pourra saisir le tribunal administratif d'Amiens.

Article 9 : Suivi de la présente convention

Un comité de suivi annuel, composé de :

- Monsieur Laurent PORTEBOIS, vice-président délégué aux Finances, contrôle de gestion et ressources humaines,
- Monsieur Oumar BA, Délégué au Contrat de ville, à l'ANRU, à l'emploi et à l'insertion. Adjoint au maire de Compiègne.
- Monsieur le Directeur Général des Services ou son représentant, établit :
 - Un suivi mensuel sera effectué auprès des communes participantes.
 - Un rapport annuel sur l'application de la présente convention.

(Annexe 3 : Convention et fiche de mission)

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,
Vu l'avis favorable de l'assemblée du Conseil Municipal,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la convention portant sur la mise à disposition du service d'un référent d'insertion professionnelle avec l'ARC, afin de renforcer l'accès à l'emploi des résidents au sein des communes de l'ARC.
Les services de M. Jean Pierre BRILLANT seront sollicités pour (sous réserve d'acceptation de l'ARC):

- Nombre et fréquence de demi-journée(s) souhaitée(s) : **4 heures par mois.**

DELIBERATION 2022-34 : NOUVEAU BATIMENT DE STOCKAGE DU SERVICE TECHNIQUE : AUTORISATION D'ACHAT DE LA STRUCTURE METALLIQUE

Rapporteur : M. Hervé MORVAN

Dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment de stockage pour le service technique, nécessaire au bon fonctionnement de la commune, il est proposé de fabriquer celui-ci en structure métallique.

Une offre de prix de la société C2i Commerce SARL a été retenue pour la fourniture de cette structure métallique qui constituera ce nouveau bâtiment.

Le tarif proposé fluctue constamment avec l'évolution (à la hausse ou à la baisse) du cours de l'acier, le dernier devis en date du 08/06/2022 (valable jusqu'au 10/06/2022) s'élève actuellement à un montant de base de 19 990€HT et les options à 15 016.00€HT ramenant ainsi l'opération totale à **35 006€HT**.

(Annexe 4 : Devis C2i Commerce SARL)

ED

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Hervé MORVAN,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances,
Vu l'avis favorable du Bureau,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la signature du devis transmis le 08/06/2022, d'un montant total de 35 000€HT, par la société C2I Commerce SARL pour la fourniture de la structure du nouveau bâtiment de stockage du Service Technique.

DELIBERATION 2022-35 : NOUVEAU BATIMENT DE STOCKAGE DU SERVICE TECHNIQUE : LANCEMENT DU MARCHE DE CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LE MONTAGE DE LA STRUCTURE METALLIQUE

Rapporteur : M. Hervé MORVAN

Dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment de stockage pour le service technique, nécessaire au bon fonctionnement de la commune, il est proposé de fabriquer celui-ci en structure métallique.

Une fois que la structure métallique qui composera le nouveau bâtiment de stockage du service technique sera commandée et livrée, il conviendra de procéder au montage dont la notice sera fournie par le constructeur de celle-ci.

Une estimation du cout des travaux de montage a été effectuée et s'élevant ainsi à 22 340€ HT pour la maçonnerie et de 18 000€ HT pour le montage soit un **total estimé à 40 340€HT (Annexe 5)**.

Il est donc nécessaire de lancer une nouvelle consultation des entreprises, ce qui permettra de mettre en concurrence les sociétés du secteur et ainsi d'obtenir un meilleurs rapport qualité / prix.

L'examen des candidatures et des offres se fera suivant les critères suivants:

- 40 points : Prix des prestations
- 60 points : Valeurs Techniques (détaillant les travaux)

Le délai de réponse des candidats sera de 25 jours après le dépôt du dossier sur la plateforme.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Hervé MORVAN,
Vu l'avis favorable du Bureau,
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation concernant le montage de la structure métallique du nouveau bâtiment de stockage du service technique. Le Service Marché de l'ARC sera en charge de l'organisation de cet appel d'offre.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier.

***Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses.
En l'absence de questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à vingt-deux heures***

La secrétaire de séance,
Mme LETURQUE Aurélie

Le Maire,
Éric BERTRAND



Séance du conseil municipal du 23/06/2022

(Document à émarginer lors du prochain conseil municipal)

DELIBERATIONS

- DELIBERATION 2022-31 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 MAI 2022
- DELIBERATION 2022-32 : Appel d'offre Marché du ménage et nettoyage des vitres des bâtiments communaux: choix du candidat
- DELIBERATION 2022-33 : Convention portant sur la mise à disposition du service d'un référent d'insertion professionnelle avec l'ARC
- DELIBERATION 2022-34 : Nouveau bâtiment de stockage service technique: autorisation d'achat de la structure métallique
- DELIBERATION 2022-35 : Nouveau bâtiment de stockage service technique: lancement du marché de consultation des entreprises pour le montage de la structure métallique

Le Maire,
Eric BERTRAND



ALLAIRE Serge		LECLERE Christian	
BERLEMONT Céline	ABSENTE	LESUEUR Jean-Claude	
BLANCHARD Bernadette		LETURQUE PLANET Aurélie	
CUGNET-WATTELET Brigitte		LOMBARD Alexandra	
HEMERYCK Gérard		LORGNET Daniel	
JACQUEMIN Muriel		MORVAN Hervé	
JOZEFIAK Cyril	Pouvoir à Mme JACQUEMIN	SCHMITT Patricia	